



**DECISION N°111-2024 –
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CH DU FOREZ ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2019.002.30.01 du Conseil Communautaire de la CC Forez Est en date du 30 janvier 2019 portant approbation du projet de territoire de la CCFE pour les années 2018-2026,

Vu la délibération n° 2023.004.13.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez Est en date du 13 décembre 2023 validant le lancement de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé,

Vu la délibération n°2024.014.29.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez Est en date du 29 mai 2024 approuvant l'attribution d'une aide à destination de la Filière Gériatologique du Forez d'un montant de 2000 €,

Vu l'avis favorable en Commission Santé en date du 5 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 avril 2024,

Considérant que le projet de territoire mis en place par les élus de Forez Est, détermine une feuille de route établie jusqu'en 2026,

- dans l'axe n°2 : assurer un accès équilibré et équitable aux services à la population sur tout le territoire
 - l'objectif 2.3 : Développer les services d'accompagnement pour les personnes âgées, il est prévu de soutenir les actions en direction des personnes âgées,

Considérant que la demande de la Filière répond à cet objectif du projet de territoire étant donné ses actions en direction des personnes âgées et des aidants,

Considérant que de plus, la demande de la Filière répond également aux objectifs du Contrat Local de Santé en son axe n° 1 « Bien Vieillir »,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention de partenariat entre le CH du Forez et la CC Forez-Est encadrant le versement d'une aide à destination de la Filière Gériatologique du Forez d'un montant de 2000 €.

042-200065894-20240610-111-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024

ARTICLE 2

Dis que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 10/06/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240610-111-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024